



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/4  
31 juillet 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Nairobi, 1-5 octobre 2001

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. L'Article 33 du Protocole stipule:

“Chaque Partie suivra la mise en œuvre de ses obligations sous le présent Protocole et, à des intervalles qui seront déterminés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ce Protocole, fera rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ce Protocole sur les mesures qu’elle a prises pour mettre en oeuvre le Protocole.”

2. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le point “Suivi et établissement des rapports (Article 33)” devrait être examiné par le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) à sa deuxième réunion (décision V/1). La question qui sera examinée sous ce point est “le format et le timing des rapports”.

#### I. FORMAT

3. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait appuyé un format pour les rapports nationaux conformément à l’Article 26 de la Convention (décision V/19). Ce format avait été élaboré par un projet pilote collectif dans lequel un groupe représentatif de Parties avait travaillé avec le Secrétariat sur la conception et le testing, et a été étudié par la cinquième réunion de l’Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA).

4. Le format se base sur l’identification, et le groupage par question, de toutes les obligations des Parties Contractantes au titre des articles de la Convention ainsi que des éléments des décisions de la

\* UNEP/CBD/ICCP/2/1.

/...

Conférence des Parties appelant à l'action par les Parties Contractantes. La matrice des obligations constitue la base d'un jeu de questions conçu pour identifier l'état d'application de ces obligations.

5. Il était attendu de ce format de compte rendu qu'il:

(a) Explicite tout l'éventail d'informations nécessaires pour l'évaluation de l'état d'application de la Convention;

(b) Permette la comparabilité et qu'il permette aux pays de répondre selon les conditions et capacités nationales, à l'aide de la formule question-réponse et la possibilité d'ajouter des détails supplémentaires;

(c) Fournisse un cadre pour rendre compte des progrès dans la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique; les leçons tirées; les lacunes dans la capacité nationale; les besoins techniques et financiers; et les indicateurs élaborés au niveau national;

(d) Evite aux pays la nécessité de consacrer temps et ressources pour identifier le champ d'application du rapport ou décider sur l'interprétation des lignes directrices du compte rendu.

6. Les Parties qui ont participé à l'élaboration du format ont également signalé que celui-ci représentait un outil de gestion appréciable pour suivre la mise en œuvre nationale de la Convention.

7. Une analyse préliminaire des seconds rapports nationaux, soumis par les Parties conformément à la décision V/19 et dont le délai expire le 15 mai 2001, indique que les pays qui ont remis leurs rapports avaient utilisé le format recommandé. Il semble également que la nature hybride du format – questions sur la mise en œuvre nationale de chacune des obligations sous la Convention, suivi de la possibilité pour la Partie de donner une réponse détaillée expliquant le contexte des questions précédentes ou identifiant les succès et les contraintes – a réussi le double objectif consistant à faciliter l'évaluation de l'état d'application de la Convention et de permettre aux Parties de fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de l'efficience de ces mesures.

8. A la lumière de cette expérience, le Secrétaire exécutif estime qu'un format similaire serait bien indiqué pour les rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole sous l'Article 33. Ce qui devrait permettre l'accès aux bénéfices identifiés au paragraphe 5 ci-dessus.

9. En outre, à la lumière des points de vue dont rend compte le paragraphe 6 ci-dessus et qui a été confirmé par le nombre de plus en plus en grand de Parties qui ont finalisé leurs seconds rapports nationaux au titre de la Convention, un format devant servir de liste de contrôle des obligations sous le Protocole satisfera les besoins de chaque Partie en matière de suivi de la mise en œuvre de ses obligations sous le Protocole tel que spécifié à l'Article 33.

10. Ainsi, un projet de format, basé sur les obligations des Parties prévues dans le Protocole, a été préparé pour examen par le Comité Intergouvernemental et que l'on trouvera dans l'annexe à la présente note.

11. Le Comité Intergouvernemental notera que les décisions prises par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole comprendront les éléments qui affinent et clarifient les obligations des Parties au Protocole. A cet effet, le format serait élargi de sorte à prendre en compte ces nouveaux éléments. En ce qui concerne les trois questions : la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (Article 18), la responsabilité et la réparation (Article 27) et le respect des obligations (Article 34) – sur lesquelles le Protocole précise qu'elles doivent faire l'objet d'un

examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et pour lesquelles, par conséquent, un processus reste à déterminer, des notes ont été incluses à cet effet dans le format.

## II. TIMING DES RAPPORTS

12. Il est attendu que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tiendra avec la sixième réunion de la Conférence des Parties en avril 2002. 1/ Le projet d'ordre du jour de la première réunion comprend l'examen du “suivi et établissement des rapports (Article 33)” au point 7.3.

13. Une remise opportune du premier rapport sur la mise en oeuvre du Protocole fournirait une information de base appréciable qui permettra à tous les intervenants de mieux identifier leurs priorités en termes de stratégie, procédures et création de capacités pour la mise en œuvre.

14. Sur une telle base, le Comité Intergouvernemental pourrait recommander aux Parties de préparer et de soumettre leurs premiers rapports sur la mise en oeuvre du Protocole avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Ce qui permettrait à la deuxième réunion d'examiner l'information contenue dans ces rapports.

15. Dans l'hypothèse où la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tient en même temps que la septième réunion de la Conférence des Parties dans le premier semestre de l'année 2004, 2/ le Comité Intergouvernemental pourrait recommander de fixer la date limite de remise des premiers rapports sur la mise en oeuvre à la mi-2003.

16. La Conférence des Parties a décidé que les rapports nationaux demandés sous l'Article 26 de la Convention devraient être examinés à dans une réunion sur deux des réunions ordinaires (décision V/19). Elle a également décidé de tenir ses réunions ordinaires une fois tous les deux ans (décision V/20, règle modificatrice 4 de son règlement intérieur). La Conférence a donc établi un cycle de quatre ans pour l'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention.

17. S'il n'y a aucun changement dans ce cycle, les rapports nationaux à l'Article 26 de la Convention seraient donc examinés à la huitième et à la neuvième réunions de la Conférence des Parties en 2006 et 2010 respectivement. La date limite de soumission de ces rapports est fixée à la mi-2005 et mi-2009 respectivement.

18. Si la périodicité des rapports sur la mise en oeuvre du Protocole était également établie sur un cycle de quatre ans, et le timing du premier rapport établi comme au paragraphe 15 ci-dessus, ceci permettrait une soumission de rapports sur un cycle alterné au titre de la Convention et sous le Protocole comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. Ce cycle permettrait d'alléger la charge d'établissement du rapport sur les Parties.

---

1/ Sous réserve de l'entrée en vigueur, en temps opportun, du Protocole.

2/ Dans le cas contraire, le CIPC pourrait avoir à recommander une autre date limite conformément aux dates prévues lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

	CdP	RdP	Date limite	Examen
mi-2001			2 <sup>ème</sup> rapport (Convention)	
mi-2002	CdP-6	RdP-1		2 <sup>ème</sup> rapport (Convention)
mi-2003			1 <sup>er</sup> rapport (Protocole)	
mi-2004	CdP-7	[RdP-2]		1 <sup>er</sup> rapport (Protocole)
mi-2005			3 <sup>ème</sup> rapport (Convention)	
mi-2006	CdP-8	[RdP-3]		3 <sup>ème</sup> rapport (Convention)
mi-2007			2 <sup>ème</sup> rapport (Protocole)	
mi-2008	CdP-9	[RdP-4]		2 <sup>ème</sup> rapport (Protocole)
mi-2009			4 <sup>ème</sup> rapport (Convention)	
mi-2010	CdP-10	[RdP-5]		4 <sup>ème</sup> rapport (Convention)

### III. RECOMMANDATION

19. Le Comité Intergouvernemental est invité à recommander que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole:

- (a) *Appuie* le format présenté à l'annexe de la présente note;
- (b) *Affirme* que les rapports élaborés dans ce format aideront les Parties à mieux suivre et surveiller la mise en oeuvre du Protocole et à étudier les actions et priorités nationales;
- (c) *Etablisse* des lignes directrices pour les rapports sur la mise en œuvre du Protocole précisées à l'Article 33 qui:
  - (i) Demande aux Parties d'exploiter le format figurant à l'annexe de cette recommandation;
  - (ii) Recommande aux Parties de préparer leurs rapports en utilisant un processus de consultation associant toutes les parties intéressées, selon le besoin;
  - (iii) Demande aux Parties de remettre leurs rapports:
    - a. Tous les quatre ans;
    - b. Douze mois avant la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole qui examinera le rapport;
    - c. Dans l'une des langues de travail de la Conférence des Parties;
    - d. En versions papier et électronique;
  - (iv) Demande aux Parties de soumettre leur premier rapport sur la mise en oeuvre du Protocole le 15 mai 2003 au plus tard;
- (d) *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le format afin d'y intégrer d'autres questions pouvant naître des décisions de sa première réunion et de mettre la version révisée du format à la disposition des Parties en septembre 2002\* au plus tard.

---

\* Si la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tient, comme prévu, en avril 2002.

*Annexe*

**LIGNES DIRECTRICES POUR LES RAPPORTS SUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES  
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Le format ci-dessous prévu pour la préparation du rapport sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques appelé à l’Article 33 du Protocole est une série de questions basées sur les éléments du Protocole qui établissent les obligations des Parties Contractantes. Les réponses à ces questions devront aider les Parties à examiner le degré de succès de leur mise en œuvre des dispositions du Protocole et comme elles devront aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à évaluer l’état général de la mise en œuvre de la Convention.

La formulation des questions adopte le libellé des Articles pertinents du Protocole. **Les termes utilisés dans les questions possèdent la signification qui leur est accordée à l’Article 3 du Protocole.**

Les questions sont formulées dans un langage simple afin de faciliter la fourniture des réponses et des informations. Dans la plupart des cas, la réponse consiste à cocher une case. 1/ Après les questions un espace est prévu pour les remarques et observations. Les Parties sont invitées à donner des réponses aussi détaillées que possible aux questions précédentes. 2/ C'est là une occasion pour identifier les succès et les obstacles. Cette boîte peut servir pour identifier les cas où l'absence d'action ou une réalisation partielle de l'obligation est due à l'absence des ressources adéquates ou là où il y a besoin d'assistance, plutôt qu'une décision de ne pas prendre d'action sur une obligation donnée.

Pour aider à l'examen et la synthèse de l'information dans les rapports, les répondants devront s'assurer que l'information fournie dans cette case est intimement liée aux questions précédentes et qu'elle est aussi succincte que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée, mais l'on s'attend à ce que les Parties fournissent des informations utiles et adéquates en quelques pages.

L'information fournie par les Parties ne sera pas utilisée pour classer les niveaux de performance ou pour comparer les succès des Parties individuelles dans la mise en œuvre.

Les Parties sont également invitées à faire connaître tous les aspects relatifs à la mise en œuvre des dispositions du Protocole et qui ne sont pas couverts par les questions ci-dessous. Le Secrétaire exécutif accueillerait toute remarque sur la pertinence des questions formulées, et les difficultés rencontrées dans les questions, ainsi que toute recommandation allant dans le sens de l'amélioration de ces lignes directrices sur l'établissement des rapports.

Il est recommandé que les Parties associent tous les acteurs et parties intéressés dans la préparation du rapport, afin d'assurer au processus une approche transparente et participative en vue de son élaboration et l'exactitude de l'information fournie. Une case prévue pour identifier les groupes ayant participé à cet exercice.

1/ Si vous estimatez que, pour bien refléter les circonstances, il est nécessaire de cocher plusieurs cases, n'hésitez pas à le faire. Dans un tel cas, veuillez porter des informations détaillées dans la case se trouvant à la fin de la série de questions.

2/ N'hésitez pas à joindre, sous forme d'annexe, toute information pertinente supplémentaire.

**Les Parties sont invitées à remettre le rapport sur la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, dans ce format, au Secrétaire exécutif, au plus tard** [*sera décidé par la RdP*]. Les Parties sont invitées à remettre une copie originale signée par voie postale et une autre copie électronique sur disquette ou par courriel. Une version électronique de ce document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et ce questionnaire sera disponible sur le site Internet de la Convention: <http://www.biodiv.org>.

Les rapports complets et toute autre information doivent être adressés au :

Secrétaire Exécutif  
Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique  
World Trade Centre  
393 St. Jacques Street West, suite 300  
Montréal, Québec  
H2Y 1N9 Canada

Fax: (+1 514) 288 6588  
e-mail: [secretariat@biodiv.org](mailto:secretariat@biodiv.org)

*Veuillez remplir la fiche ci-dessous pour identifier l'origine du rapport*

Partie	
<b>Correspondant National</b>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et Titre du responsable à contacter:	
Adresse postale:	
Téléphone:	
Télécope:	
Courriel:	
<b>Responsable du rapport (si différent du précédent)</b>	
Nom et Titre du Responsable à contacter:	
Adresse postale:	
Téléphone:	
Télécopie:	
Courriel:	
<b>Soumission</b>	
Signature du responsable chargé de remettre le rapport:	
Date de soumission:	

Est-ce que votre pays a ratifié (ou accédé à, accepté ou approuvé) la Convention sur la Diversité Biologique?	
a) oui (veuillez indiquer la date de ratification)	
b) signé mais pas ratifié (veuillez indiquer la date de signature)	
c) ni signé ni ratifié	
Est-ce que votre pays est signataire du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques?	
a) oui (veuillez indiquer la date de signature)	
b) non	
Est-ce que votre pays a ratifié (ou accédé à, accepté ou approuvé) le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques?	
a) oui (veuillez indiquer la date de ratification)	
b) non	

***Veuillez donner un résumé du processus utilisé pour préparer ce rapport, dont l'information sur les types de parties et acteurs intéressés qui ont participé activement à sa préparation ainsi que les matériaux utilisés pour ce rapport***

*I: Cadre National de la Mise en Œuvre**A: Autorités nationales compétentes, correspondants nationaux et contacts pour les situations d'urgence*

1. Est-ce que votre pays a désigné un correspondant national pour assurer la liaison avec le Secrétariat? (Article 19.1)	
a) oui	
b) non	
2. Si oui, est-ce que votre pays a transmis au Secrétariat le nom et l'adresse du correspondant national? (Article 19.2)	
a) oui	
b) non	
3. Est-ce que votre pays a désigné une ou plusieurs autorités nationales compétentes chargée(s) des fonctions administratives requises par le Protocole et autorisées à agir au nom du pays en ce qui concerne ces fonctions? (Article 19.1)	
a) oui – comme le correspondant national	
b) oui – une seule autorité nationale compétente ; pas le correspondant national	
c) oui – plusieurs autorités nationales compétentes	
d) non	
4. Si vous avez coché la case 3 (b), est-ce que votre pays a transmis au Secrétariat le nom et l'adresse de l'autorité nationale compétente? (Article 19.2)	
a) oui	
b) non	
5. Si vous avez coché la case 3 (c), est-ce que votre pays a transmis au Secrétariat les noms et adresses de toutes les autorités nationales compétentes et leurs responsabilités respectives? (Article 19.2)	
a) oui	
b) non	
6. Est-ce que votre pays a fourni au Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques les détails de votre contact afin de recevoir les notifications de mouvements transfrontières non intentionnels et les mesures d'urgence? (Article 17.2)	
a) oui	
b) non	

/...

*B: Cadre juridique et réglementaire*

7. Est-ce que votre pays a introduit les lois, règlements et régulations nécessaires pour la mise en oeuvre du Protocole? (Article 2.1)	
a) cadre réglementaire national complet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) introduit quelques mesures (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) Aucune mesure à ce jour	
8. Existe-t-il une loi qui exige une information exacte de la part de l'exportateur <u>3/</u> dans la législation de votre pays? (Article 8.2)	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
9. Existe-t-il une loi qui exige la fourniture d'une information exacte par le demandeur en ce qui a trait à l'usage intérieur d'un organisme vivant manipulé qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontières et qui est destiné à la consommation humaine ou animale directe ou à la transformation ? (Article 11.2)	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
10. Est-ce que votre pays established and maintained appropriate mechanisms, measures and strategies to regulate, manage and control risks identified in the évaluation des risques provisions du Protocole? (Article 16.1)	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
11. Est-ce que votre pays a adopté des mesures adéquates pour lutter contre les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants manipulés? (Article 16.3)	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
12. Est-ce que votre pays dispose de procédures pour protéger l'information confidentielle reçue en vertu du Protocole et qui protège le caractère confidentiel de telle information d'une manière non moins favorable que son traitement de l'information confidentielle concernant les organismes vivants manipulés produits à l'intérieur du pays? (Article 21.3)	
a) oui	
b) non	

---

3/ La formulation des questions adopte le libellé de l'Article 3 du Protocole

c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
13. Est-ce que votre pays a adopté des mesures nationales appropriées pour prévenir et sanctionner, le cas échéant, les mouvements transfrontières d'organismes vivants manipulés effectués en violation des mesures nationales? (Article 25.1)	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez fournir des détails ci-dessous)	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 1 à 13 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



*II: Procédure de l'Accord préalable éclairé (Articles 7, 8, 9, 10 & 12)*

14. Durant cette période de compte rendu (rapport) <sup>4/</sup> est-ce que votre pays a été Partie exportatrice? (Article 8)	
a) oui	
b) non	
15. Si oui, indiquez:	
a) le nombre de notifications faites par vous ou par un exportateur sous votre juridiction conformément à l'Article 8	
b) le nombre de Parties importatrices qui ont reçu des notifications de vous ou d'un exportateur sous votre juridiction conformément à l'Article 8	
c) le nombre des différents organismes vivants manipulés couverts par ces notifications	
d) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	
16. Si vous avez été Partie exportatrice dans le passé, est-ce que toutes les notifications émanant de vous ou d'un exportateur sous votre juridiction contiennent l'information prévue à l'Annexe I du Protocole?	
a) oui	
b) non (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	
17. Durant la période de rapport, est-ce que votre pays a été une Partie importatrice? (Article 9)	
a) oui	
b) non	
18. Si oui, veuillez indiquer:	
a) le nombre de notifications reçues par votre autorité nationale compétente	
b) le nombre de Parties exportatrices desquelles vous avez reçu des notifications	
c) le nombre de différents organismes vivants manipulés qui ont été couverts par ces notifications	
d) si des notifications reçues n'étaient pas conformes aux procédures prévues à l'Article 8, dont l'inclusion de l'information prévue à l'Annexe 1 (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
e) le nombre d'accusés de réception émanant de vous conformément à l'Article 9, paras.1 et 2	
f) le nombre de notifications que vous avez reçues mais dont vous n'avez pas accusé réception (veuillez fournir des détails ci-dessous, y compris le nombre de	

<sup>4/</sup> L.e. à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole dans votre pays jusqu'à [sera décidé par la RDP]

notifications pendantes reçues dans les 90 jours de l'expiration de la période d'établissement du rapport)	
--	--

g) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
19. En ce qui concerne les accusés de réception mentionnés à la question 18 (e) ci-dessus, veuillez indiquer (Article 10.2):	
a) Combien d'accusés de réception ont informé l'auteur de la notification que le mouvement transfrontières intentionnel ne peut avoir lieu qu'après délivrance d'une autorisation écrite.	
b) Combien d'accusés de réception ont informé l'auteur de la notification que le mouvement transfrontières intentionnel peut avoir lieu après 90 jours et sans autorisation écrite	
c) Veuillez indiquer si vous fournissez des informations supplémentaires ci-dessous sur la base desquelles vous avez fait les distinctions entre les accusés de réception	
d) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
20. Concernant les notifications reçues, veuillez indiquer le nombre de décisions qui ont été adressées aux auteurs de notifications (Article 10.3):	
a) autorisant l'importation sans conditions	
b) autorisant l'importation assortie de conditions, y compris comment la décision devait s'appliquer aux importations suivantes du même organisme vivant manipulé	
c) interdisant l'importation	
d) demandant un supplément d'information	
e) informant l'auteur de la notification que le délai prévu à l'Article 10.3 serait prorogé par une période de temps fixe	
f) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
21. Si vous étiez une Partie importatrice pendant la période du rapport, avez-vous révisé et modifié certaines de vos décisions relatives à un mouvement transfrontières intentionnel sur la base de nouvelles données scientifiques? (Article 12.1)	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
22. Si vous avez été une Partie exportatrice pendant la période du rapport, aviez-vous demandé à une Partie importatrice de revoir une décision qu'elle aurait prise à l'Article 10 aux motifs prévus à l'Article 12.2?	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	

/...

23. Est-ce que votre pays a précisé à l'avance l'utilisation de procédures simplifiées au titre de l'Article 13?

a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) non concerné (veuillez clarifier ci-dessous)	

/...

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 14 à 23 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*III: Organismes vivants manipulés destinés à la consommation directe humaine ou animale ou à la transformation (Article 11)*

24. Est-ce que votre pays a pris une décision finale quelconque sur l'utilisation intérieure, y compris la mise sur le marché, d'un organisme vivant manipulé qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontières et qui est destiné à la consommation directe humaine ou animale ou pour la transformation? (Article 11.1)	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	
25. Si oui, veuillez préciser:	
a) Combien de ces décisions ont été prises pendant la période du rapport	
b) combien de ces décisions ont été transmises à d'autres Parties for information conformément à l'Article 11.1	
c) Combien de ces transmissions contenaient l'information prévue à l'Annexe II	
d) Combien de Parties ont demandé un supplément d'information conformément à l'Article 11.3	
26. Si vous êtes un Etat-Partie en développement ou un Etat-Partie à économie en transition sans cadre le réglementaire national prévu à l'Article 11.4, avez-vous fait une déclaration du type prévu à l'Article 11.6?	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet	
27. Est-ce que votre pays a indiqué ses besoins d'assistance financière et technique et de création de capacités dans le domaine des organismes vivants manipulés destinés à la consommation humaine ou animale ou à la transformation? (Article 11.9)	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) non concerné	

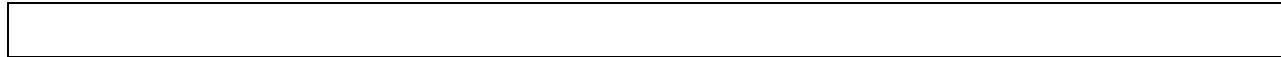
/...

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 24 à 27 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*IV: Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux (Article 14)*

28. Est-ce que votre pays a signé des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux sur le mouvement transfrontières intentionnel d'organismes vivants manipulés, conformes aux objectifs du Protocole? (Article 14.1)	
a) oui – accords et/ou arrangements bilatéraux (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
b) oui – accords et/ou arrangements régionaux (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
c) oui – accords et/ou arrangements multilatéraux (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
d) non	
29. Est-ce que votre pays a déterminé que sa réglementation nationale s'appliquera aux importations particulières? (Article 14.4)	
a) oui – (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
b) non	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 28 à 29 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



/...

*V: Evaluation et gestion des risques (Articles 15 et 16)*

30. Si vous avez été une Partie importatrice pendant la période du rapport, avez-vous procédé à l'évaluation des risques pour toutes les décisions prises à l'Article 10? (Article 15.2)	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) le pays n'est pas une Partie importatrice	
31. Si oui, avez-vous exigé de l'exportateur qu'il procède à une évaluation des risques?	
a) oui – dans tous les cas	
b) oui – dans certains cas (veuillez indiquer le nombre et donner des détails supplémentaires ci-dessous)	
c) non	
d) le pays n'est pas une Partie importatrice	
32. Si vous avez répondu oui à la question 32, avez-vous exigé de l'auteur de la notification qu'il couvre les frais de l'évaluation des risques? (Article 15.3)	
a) oui – dans tous les cas	
b) oui – dans certains cas (veuillez indiquer the number and donner des détails supplémentaires ci-dessous)	
c) non	
33. Est-ce que votre pays intervient pour s'assurer que tout organisme vivant manipulé, qu'il soit importé ou développé localement, est soumis à une période adéquate d'observation en fonction de son cycle de vie ou de son cycle évolutif complet avant de l'affecter à l'usage auquel il est destiné? (Article 16.4)	
a) oui – dans tous les cas	
b) oui – dans certains cas (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
c) non (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
d) sans objet (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
34. Est-ce votre pays a coopéré avec d'autres parties au titre des objectifs de l'Article 16.5?	
a) oui (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
b) non (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
c) sans objet (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	

/...

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 30 à 34 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*VI: Mouvement transfrontières intentionnel et mesures d'urgence (Article 17)*

35. Pendant la période du rapport, y a-t-il eu des cas, sous votre juridiction, qui ont débouché ou auraient pu déboucher sur un mouvement transfrontières intentionnel d'unorganisme vivant manipulé qui avait, ou aurait pu avoir, des conséquences nocives importantes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en prenant aussi en compte les les risques à la santé humaine dans ces Etats? (Article 17.1)	
a) oui (veuillez donner plus de détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	
36. Si oui, avez-vous pris les mesures prévues à l'Article 17.1?	
a) oui – tous les Etats et organisations compétentes ont été informés dès que nous avions pris connaissance de la situation	
b) oui – mais pas dès que nous avions pris connaissance de la situation (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
37. Si vous avez répondu par « oui » à la question 37, avez-vous fait des notifications contenant l'information prévue à l'Article 17.3?	
a) oui – dans son intégralité	
b) partiellement (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
38. Si vous avez répondu par « oui » à la question 37avez-vous consulté immédiatement les Etats affectés ou susceptibles de l'être dans le sens des objectifs prévus à l'Article 17.4?	
a) oui – tous les Etats et immédiatement	
b) en partie (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) non (veuillez clarifier ci-dessous)	

/...

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 35 à 38 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*VII: Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)*

39. Est-ce que votre pays a déjà pris des mesures de sorte que les organismes vivants manipulés qui font l'objet d'un mouvement transfrontières dans le cadre du Protocole soient manipulés, emballés, transportés et identifiés dans des conditions de sécurité, en tenant compte des règles et normes internationales applicables ? (Article 18.1)	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	
40. Est-ce que votre pays a pris des mesures exigeant que la documentation, accompagnant les organismes vivants manipulés destinés à la consommation humaine ou animale ou à la transformation, identifie clairement qu'ils « peuvent contenir » des organismes vivants manipulés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction dans l'environnement international, ainsi qu'un contact pour information? (Article 18.2(a))	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	
41. Est-ce que votre pays a pris des mesures exigeant que la documentation, accompagnant les organismes vivants manipulés destinés à une utilisation en milieu confiné, les identifie clairement comme des organismes vivants manipulés et précise les conditions de sécurité pour leur manipulation, transport, emballage et utilisation, le contact pour information, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution à laquelle les organismes vivants manipulés sont envoyés? (Article 18.2(b))	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	
42. Est-ce que votre pays a pris des mesures exigeant que la documentation, accompagnant les organismes vivants manipulés destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice et tous autres organismes vivants manipulés au titre du Protocole, les identifie clairement comme des organismes vivants manipulés; précise l'identité et les traits et/ou caractéristiques pertinents, des instructions de sécurité pour leur manipulation, transport, emballage et utilisation, le contact pour information supplémentaire et, le cas échéant, les noms et les adresses de l'importateur et de l'exportateur; et contient une déclaration précisant que le mouvement est conforme aux conditions applicables à l'exportateur et qui sont prévues par le Protocole? (Article 18.2(c))	
a) oui	
b) non	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	

[Eléments supplémentaires à élaborer après examen des besoins et des modalités d'élaboration de normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole]

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 39 à 42 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*VIII: Partage de l'information et Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (Article 20)*

43. Est-ce que votre pays a mis à la disposition du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques des décisions concernant le transit, par so territoire, d'un quelconque organisme vivant manipulé? (Article 6.1)	
a) oui	
b) non	
44. Est-ce que vous avez communiqué les décisions à tous les auteurs de notifications conformément à l'Article 10 auquel vous avez fait référence à la question 20 et est-ce que vous les avez également communiquées au Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques? (Article 10.3)	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet – aucune décision de ce type n'a été prise	
45. Est-ce que toutes les décisions finales concernant l'utilisation intérieure d'un organisme vivant manipulé qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontières destiné à la consommation humaine et animale ou à la transformation, et prises conformément à l'Article 11.1 et à laquelle vous avez fait référence à la question 24, ont été communiquées au Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques?	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet – aucune décision de ce type n'a été prise	
46. Est-ce que votre pays a mis à la disposition de Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques copies of any national laws, regulations and guidelines applicable to the import d'organismes vivants manipulés destinés à la consommation humaine ou animale ou à la transformation? (Article 11.5)	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet – aucune décision de ce type n'a été prise	
47. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 27, à propos des déclarations faites conformément à l'Article 11.6, est-ce que vous avez fait une telle déclaration par le biais du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques?	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	
48. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 21, à propos de la révision des décisions conformément à l'Article 12, est-ce que vous avez avisé le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques de cette décision?	
a) oui	

b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	

49. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 23, à propos de l'utilisation de procédures simplifiées conformément à l'Article 13, est-ce que le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques a été informé, au préalable, de ces procédures simplifiées?

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	

50. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 29, à propos des accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux que votre pays a signés conformément à l'Article 14, est-ce que vous en avez informé le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques? (Article 14.2)

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	

51. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 30, à propos de l'application des règles intérieures aux importations spécifiques dans votre pays conformément à l'Article 14.4, est-ce que vous en avez informé le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques? (Article 14.4)

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	

52. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 36, à propos des mouvements transfrontières non intentionnels et des mesures d'urgence, est-ce que vous en avez informé le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques? (Article 17.1)

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet	

53. Est-ce que votre pays a mis à la disposition du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques les détails pertinents de son point de contact chargé de recevoir les notifications relatives aux mouvements transfrontières non intentionnels et aux mesures d'urgence? (Article 17.2)

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	

54. Est-ce que votre pays a mis à la disposition du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques les lois, règlements et lignes directrices en vigueur pour la mise en oeuvre du Protocole, et toute autre information requise par les Parties pour la procédure de l'accord préalable éclairé? (Article 20.3(a))

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	

55. Est-ce que votre pays a mis à la disposition du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques des résumés de l'évaluation des risques ou des études environnementales d'organismes vivants manipulés provenant de son processus régulatoire, et effectuées conformément à l'Article 15?

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	

56. Est-ce que votre pays a mis à la disposition du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques des informations concernant des cas de mouvement transfrontières illégaux qu'il a eu à traiter? (Article 25.3)

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet (veuillez clarifier ci-dessous)	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 43 à 56 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires, ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



*IX: Information confidentielle(Article 21)*

57. Si vous avez été Partie importatrice pendant la période du rapport, avez-vous jamais permis à l'auteur d'une notification d'identifier l'information soumise selon les procédures du Protocole ou demandée par la Partie importatrice en tant que partie de la procédure d'accord préalable éclairé et qui devait être tenue confidentielle? (Article 21.1)	
a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
58. Y a-t-il eu des cas, où une information identifiée par l'auteur de la notification comme étant confidentielle, n'a pu être considérée comme telle par votre autorité nationale compétente? (Article 21.2)	
a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
59. Si oui, est-ce que les procédures prévues à l'Article 21.2 ont été suivies?	
a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie importatrice	
60. Si oui, est-ce que l'application de ces procédures a abouti à une solution acceptable pour les deux Parties?	
a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
61. Si vous avez été Partie exportatrice pendant la période du rapport, avez-vous, ou un exportateur sous votre juridiction a-t-il, identifié l'information soumise selon les procédures du Protocole ou demandée par la Partie importatrice dans le cadre de la procédure d'accord préalable éclairé qui bénéficie d'un traitement confidentiel? (Article 21.1)	
a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	

/...

62. Y a-t-il eu des cas où une information identifiée par vous, ou par un exportateur sous votre juridiction, comme étant confidentielle, n'a pu être considérée comme telle par votre autorité nationale compétente? (Article 21.2)

a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	

63. Si oui, est-ce que les procédures prévues à l'Article 21.2 ont été suivies?

a) oui	
Si oui, veuillez préciser le nombre de cas	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	
c) sans objet – le pays n'est pas une Partie exportatrice	

64. Si oui, est-ce que l'application de ces procédures a abouti à une solution acceptable pour les deux Parties?

a) oui	
b) non (veuillez clarifier ci-dessous)	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 57 à 64 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

/...

*X: Crédit des capacités (Article 22)*

<p>65. Si vous êtes un Etat-Partie développé, pendant la période du rapport, est-ce que votre pays a coopéré dans le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques visant à une mise en oeuvre effective du Protocole dans les Etats-Parties en développement, en particulier les moins développés et les Etats insulaires en développement et dans les Etats-Parties à économies en transition?</p>	
a) oui (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non	
c) sans objet – mon pays n'est pas un Etat développé	
<p>66. Si oui, est-ce que cette coopération a eu lieu a) par le biais des institutions et organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales existantes, et b) par l'implication du secteur privé?</p>	
a) oui - par le biais des institutions et organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales existantes (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) oui - par l'implication du secteur privé (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) non	
d) sans objet – mon pays n'est pas un Etat-Partie développé	
<p>67. Si vous êtes un Etat-Partie en développement ou ou un Etat-Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié de la coopération dans le domaine de la formation scientifique et technique en vue d'une gestion meilleure et sûre de la biotechnologie?</p>	
a) oui – nos besoins en création de capacités sont entièrement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) oui – nos besoins en création de capacités sont partiellement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) non – nos besoins en création de capacités ne sont pas encore satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) non – nous n'avons pas de besoins de capacités qui ne sont pas satisfaits dans ce domaine	
e) sans objet – notre pays n'est pas un Etat-Partie en développement ni un Etat-Partie à économie en transition	
<p>68. Si vous êtes un Etat-Partie en développement ou ou un Etat-Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié de la coopération dans le domaine de la formation scientifique et technique en vue de l'utilisation de l'évaluation et de la gestion des risques pour la prévention des risques biotechnologiques?</p>	
a) oui – nos besoins en création de capacités sont entièrement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) oui – nos besoins en création de capacités sont partiellement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) non – nos besoins en création de capacités ne sont pas encore satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	

/...

d) non – nous n'avons pas de besoins de capacités qui ne sont pas satisfait dans ce domaine	
e) sans objet – notre pays n'est pas un Etat-Partie en développement ni un Etat-Partie à économie en transition	

69. Si vous êtes un Etat-Partie en développement ou ou un Etat-Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié de la coopération dans le domaine de la formation scientifique et technique visant le renforcement de vos capacités institutionnelles et technologiques dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques?

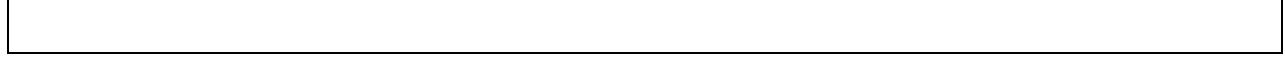
a) oui – nos besoins en création de capacités sont entièrement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
b) oui – nos besoins en création de capacités sont partiellement satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
c) non – nos besoins en création de capacités ne sont pas encore satisfaits (veuillez fournir des détails ci-dessous)	
d) non – nous n'avons pas de besoins de capacités qui ne sont pas satisfaits dans ce domaine	
e) sans objet – notre pays n'est pas un Etat-Partie en développement ni un Etat-Partie à économie en transition	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 65 à 69 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*XI: Sensibilisation et participation du public (Article 23)*

70. Est-ce que votre pays promeut et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne la sécurité du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants manipulés en rapport avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en tenant compte des risques à la santé humaine? (Article 23.1(a))	
a) oui – Dans une grande mesure	
b) oui – Dans une mesure assez limitée	
c) non	
71. Si oui, est-ce que vous coopérez avec d'autres Etats et organisations internationales?	
a) oui – Beaucoup	
b) oui – Assez	
c) non	
72. Est-ce que votre pays fait en sorte que la sensibilisation et l'éducation du public embrasse l'accès de ce public à l'information sur les organismes vivants manipulés, identifiés selon le Protocole comme pouvant faire l'objet d'une importation ? (Article 23.1(b))	
a) oui – pleinement	
b) oui – dans une certaine mesure	
c) non	
73. Est-ce que votre pays consulte le public dans le processus de la prise de décision en ce qui concerne les organismes vivants manipulés, et est-ce qu'il rend les résultats de telles décisions publics? (Article 23.2)	
a) oui – Totalement	
b) oui – Dans une certaine mesure	
c) non	
74. Est-ce que votre pays a informé le public sur les mesures d'accès du public au Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques? (Article 23.3)	
a) oui – Totalement	
b) oui – Dans une certaine mesure	
c) non	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 70 à 74 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



/...

*XII: Non-Parties (Article 24)*

75. Est-ce que votre pays a signé des accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux avec des Etats non-Parties concernant le mouvement transfrontières d'organismes vivants manipulés conformément à l'objectif du Protocole?

a) oui (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
b) non	

**Si vous avez répondu dans l'affirmative à cette question ou si vous souhaitez fournir un supplément d'information ou une clarification des points soulevés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*XIII: mouvements transfrontières illégaux (Article 25)*

76. Durant la période de rapport, est-ce que votre pays a identifié des mouvements transfrontières d'organismes vivants manipulés, effectués en violation de la réglementation nationale qui met en oeuvre le Protocole?

a) oui (veuillez fournir plus d'informations ci-dessous)	
b) non	

77. Si oui, est-ce que votre pays a demandé à l'Etat d'origine d'éliminer l'organisme vivant manipulé en question par:

a) rapatriement	
b) destruction	

78. Si oui, avez-vous demandé à l'Etat d'origine de le faire à ses propres frais?

a) oui	
b) non	

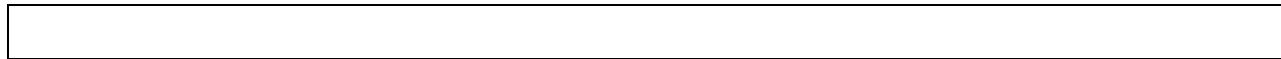
**Si vous avez coché l'une des cases des questions 76 à 78 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



*XIV: Considérations socio-économiques (Article 26)*

79. Si pendant la période du rapport votre pays a été une Partie importatrice, a-t-il pris en compte, pour atteindre sa décision d'importer, les considérations socio-économiques résultant de l'impact des organismes vivants manipulés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, surtout en ce qui concerne la valeur et l'importance de la diversité biologique pour les communautés locales et autochtones? (Article 26.1)	
a) oui – Tout à fait	
b) oui – Dans une certaine mesure	
c) non	
d) Mon pays n'est pas une Partie importatrice	
80. Est-ce que votre pays a coopéré avec d'autres Parties dans le domaine de la recherche et de l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques d'organismes vivants manipulés, surtout sur les communautés locales et autochtones? (Article 26.2)	
a) oui – Dans une grande mesure	
b) oui – assez	
c) non	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 79 à 80 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**



/...

*XV: Responsabilité et réparation (Article 27)*

[A élaborer après examen du processus relatif à l'élaboration idoine des règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation des dommages découlant du mouvement transfrontières d'organismes vivants manipulés, par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole]

*XVI: Ressources financières et mécanisme de financement (Article 28)*

81. Si vous êtes un Etat-Partie développé, est-ce que votre pays a fourni des ressources financières et technologiques pour la mise en oeuvre des dispositions du Protocole par les Etats-Parties en développement et les Etats-Parties à économies en transition à travers des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, autres qu'à travers le mécanisme de financement de la Convention?	
a) oui – des ressources importantes (veuillez fournir plus de détails ci-dessous)	
b) oui – quelques ressources (veuillez fournir plus de détails ci-dessous)	
c) non	
d) sans objet – notre pays n'est pas un Etat-Partie développé	
82. If vous êtes un Etat-Partie en développement ou un Etat-Partie à économie en transition, est-ce que votre pays a fait usage des ressources financières et technologiques pour la mise en oeuvre des dispositions du Protocole à travers des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, autres qu'à travers le mécanisme de financement de la Convention?	
a) oui – dans une grande mesure (veuillez fournir plus de détails ci-dessous)	
b) oui – dans une certaine mesure (veuillez fournir plus de détails ci-dessous)	
c) non	
d) sans objet – notre pays n'est pas un Etat-Partie en développement ni un Etat-Partie à économie en transition	

**Si vous avez coché l'une des cases des questions 81 à 82 ci-dessus qui vous demandent de fournir des détails supplémentaires ou si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires ou des clarifications sur les points abordés dans ces questions, veuillez le faire dans l'espace ci-dessous.**

*XVII: Respect des obligations (Article 34)*

[A élaborer après examen et approbation des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect des obligations et traiter les cas de non respect, par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole]

**Veuillez utiliser cette case pour fournir des détails supplémentaires sur tout ce qui est en rapport avec la mise en oeuvre du Protocole:**

***La formulation de ces questions est basée sur les Articles du Protocole [et les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole]. Veuillez signaler les difficultés rencontrées, le cas échéant, dans l'interprétation et la compréhension de la formulation des questions.***

-----